

CONTRIBUTION DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE SUR LES PISTES DE LA DGPR ENVISAGÉES CONCERNANT LA RÉFORME DE LA FILIÈRE REP TEXTILES, CHAUSSURES ET LINGE DE MAISON (TLC)

Le Cercle National du Recyclage remercie la Direction Générale de la Prévention des Risques ainsi que le bureau des filières REP pour les pistes de travail partagées auxquels le Cercle National du Recyclage adhère globalement.

En préalable, il est primordial de garantir la survie des opérateurs actuels. À ce titre, les aides exceptionnelles auxquelles Refashion a déjà donné son accord en juin doivent être effectivement versées dans les plus brefs délais. Le Cercle National du Recyclage a notamment co-signé cette semaine un courrier à l'attention de Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, sollicitant son intervention auprès de Refashion afin que l'aide exceptionnelle honorée dans les faits, à la hauteur des enjeux liés à la sortie de crise de la filière. Nous avons également déjà insisté sur ce besoin dans notre contribution conjointe avec Intercommunalité de France, datée du 6 juin.

Le Cercle National du Recyclage soutient les cinq grands principes de la réforme présentés.

1) Contractualisation

- **Problématique de la contractualisation :**

Le système de conventionnement entre les collectivités locales et Refashion, permettant de bénéficier des soutiens financiers pour les déchèteries ainsi que pour les actions de communication, présente aujourd'hui un dysfonctionnement majeur. En effet, le double conventionnement de collectivités locales situées sur un même territoire mais n'exerçant pas les mêmes compétences n'est actuellement pas possible. Ainsi, des EPCI en charge de la gestion des déchèteries se voient refuser la signature d'une convention avec Refashion, au motif que certaines collectivités membres ont déjà signé une convention avec l'éco-organisme pour percevoir les soutiens financiers à la communication. Le processus de conventionnement doit s'appuyer sur les compétences exercées et les services réellement assurés par chaque collectivité, en lien direct avec les coûts qu'elles supportent. L'éco-organisme doit permettre un conventionnement multiple sur le territoire selon les compétences exercées pour soutenir les coûts de gestion de chacun. Ainsi, le Cercle National du Recyclage demande que le cahier des charges intègre des dispositions relatives au conventionnement, afin que celui-ci soit établi en fonction des compétences des collectivités locales permettant le financement des points d'apport volontaire et le soutien des actions de communication.

2) Prévention et modulation des éco-contributions

L'augmentation croissante des tonnages de textile mis en marché nécessite d'être maîtrisée. Le Cercle National du Recyclage demande donc qu'un objectif de prévention soit inscrit dans le cahier des charges, visant à réduire, d'une part, la mise sur le marché de textiles perturbateurs pour le recyclage, et d'autre part, celle des textiles non recyclables. Cet objectif doit être mesurable au moyen d'un indicateur défini. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le principe de transformation du modèle de consommation. En effet, cette filière REP comme les autres doit concourir à la trajectoire de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030, et avec l'objectif de 5 % des déchets ménagers réemployés ou réutilisés d'ici à 2023.

- **Modulation éco-contribution**

Une modulation sur les quantités mises sur le marché peut être une piste de réflexion :

- soit sous forme de malus progressif pour les producteurs au-delà d'un certain volume,
- soit sous forme de bonus pour les producteurs avec des volumes modérés et stables.

- **Communication :**

Les collectivités locales ont développé un réseau d'agents de territoire chargés de sensibiliser les usagers au tri de l'ensemble des déchets. Le Cercle National du Recyclage demande que la filière des TLC contribue au financement de ces ambassadeurs du tri, à hauteur de 2 000 € par an et par ambassadeur.

Le Cercle National du Recyclage réaffirme la nécessité de mettre à jour les consignes de tri sur l'ensemble du réseau de points de collecte. Cette mise à jour doit être formellement inscrite dans le cahier des charges et traduite dans les contrats de collecte. Les consignes ont évolué depuis 2013, notamment pour accepter tous les textiles usagés, quel que soit leur état (abîmés, déchirés ou tachés). Or, la présence de consignes obsolètes sur les bornes constitue un frein au geste de tri et limite les tonnages effectivement déposés.

Les soutiens à la communication sont aujourd'hui sous-exploités, en raison de montants trop faibles et de critères d'éligibilité trop contraignants. Ce budget non consommé contribue par ailleurs à augmenter la trésorerie de l'éco-organisme, sans bénéficier pleinement aux collectivités. L'obligation d'intégrer cinq messages clés dans l'un des outils de communication s'avère souvent inadaptée, que ce soit pour un site internet, un guide du tri ou un journal local. Ces supports doivent rester simples et concis pour être compréhensibles par les usagers, imposer trop de contenus devient alors contre-productif. Ainsi, premièrement, les exigences relatives aux messages à intégrer doivent être assouplies, à l'image de ce qui est pratiqué dans la filière DEEE. Deuxièmement, les montants des soutiens attribués aux opérations de communication, telles que les ateliers, doivent être au minimum doublés, passant de 300 € à 600 €, afin de couvrir non seulement les actions, mais aussi le travail administratif indispensable à la saisie et à la transmission des justificatifs. Dans cette optique, le Cercle National du Recyclage demande que soit réinscrit dans le cahier des charges le montant global annuel dépensé pour la communication avec l'inscription d'un soutien à hauteur de 10 centimes par habitant.

Les différences de capacité de communication selon les typologies territoriales (urbain, rural,..) doivent également être mieux prises en compte dans la répartition des soutiens. Certains territoires, notamment ruraux, disposent de moyens humains et techniques plus limités.

Enfin, nous proposons la création d'un nouveau soutien spécifique à la communication sur la réparation, portée par les collectivités locales, afin de valoriser et stimuler cette pratique essentielle.

3) Objectifs et fonctionnement de la filière

Aujourd'hui, chaque tonne non collectée par la filière représente une économie pour les metteurs en marché, mais une charge pour les collectivités locales. Cet état de fait n'est plus acceptable après 18 ans de fonctionnement de la filière.

En parallèle de l'attente de la pleine capacité des services de l'État à sanctionner les éco-organismes, le Cercle National du Recyclage demande une sanctuarisation des montants financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de collecte. Il convient de déterminer le montant minimum que l'éco-organisme doit investir dans la filière chaque année pour

atteindre cet objectif. Les montants non dépensés en cas de non-atteinte des objectifs doivent être reportés et réinvestis l'année suivante dans le développement de la collecte, comme dans le cas de la filière des emballages. L'ADEME doit quantifier le coût global de la filière ainsi que les montants totaux à dépenser, et ces montants doivent être clairement inscrits dans le cahier des charges. Il s'agit d'un objectif de moyens indissociable de l'objectif de résultats. Le Cercle National du Recyclage insiste sur ce point, il est indispensable de mettre en place un tel dispositif pour atteindre les objectifs.

- Objectifs de collecte à l'horizon 2031

Le Cercle National du Recyclage pose la question des hypothèses retenues pour le calcul de l'objectif de collecte de 515 kt en 2031. La moyenne des mises sur le marché sur les trois dernières années est d'environ 850 000 tonnes, avec une croissance annuelle moyenne de 4 %. En supposant une croissance de 2 % par an jusqu'en 2031, on atteindrait plus de 1 million de tonnes mises sur le marché, rendant l'objectif de 515 kt inférieur à l'objectif de collecte actuel (60 % du gisement), ce qui est insuffisant.

Il faut fixer un objectif minimum de 60 % de collecte sélective en 2027, avec une progression portée à 65 % en 2031. À défaut, la moitié du gisement resterait encore orientée vers les ordures ménagères résiduelles (OMR), à la charge des collectivités. Il est inconcevable que l'objectif fixé pour 2031 soit inférieur à celui de 2027. Tout ce qui n'est pas collecté de manière sélective est dirigé vers les OMR, et les collectivités locales ne peuvent accepter un accroissement des tonnages dans les OMR.

4) La collecte

- Définition de la collecte

Selon les acteurs de la filière, la collecte ne recouvre pas la même définition. Pour les collectivités locales, elle correspond aux points d'apport volontaire (PAV). Pour les opérateurs, elle inclut également la manipulation des flux par les agents (transvasement des TLC de la borne au camion de collecte), ainsi que le transport vers le centre de tri ou toute autre destination (magasin de seconde main, plateforme logistique, etc.). Dans cette approche, l'enlèvement est ainsi inclus dans l'opération de collecte.

La distinction entre ces différentes étapes est essentielle pour la prise en charge des coûts, que ce soit dans le barème de reprise ou dans les appels d'offres. Les propositions faites actuellement n'intègrent pas l'opération de transport entre les PAV et le centre de tri ou les structures de réemploi, il est nécessaire d'y remédier.

De plus, afin d'éviter tout problème lié aux flux traités par les structures de réemploi, le Cercle National du Recyclage demande que la prise en charge des opérations d'hygiénisation des flux soit explicitement inscrite dans le contrat de collecte.

- Bornes de collecte :

La prise en charge des coûts liés aux opérations de collecte séparée des déchets des TLC, assurée par les bornes en déchèterie, doit être désormais étendue aux bornes installées sur le domaine public, que ce soit sur la voirie ou dans les établissements recevant du public. L'ajout de points de collecte dans ces espaces contribue à densifier le maillage territorial et donc à l'atteinte de l'objectif de collecte et détourner les TLC des OMR. Ce soutien forfaitaire doit être déterminé à la borne, et non par emplacement, comme c'est le cas actuellement. En effet, lorsqu'un emplacement regroupe plusieurs bornes, il mobilise davantage de foncier et double les capacités de collecte. Chaque borne installée doit donc faire l'objet d'un soutien individuel. Ce soutien, actuellement fixé à 250 €/an, doit être revalorisé à 500 €/an

et par borne en déchetterie, en attendant les résultats de l'étude ADEME. Pour les bornes situées sur l'espace public, le soutien doit être de 250 €/ an et par borne. Si les données de l'ADEME sont disponibles avant la finalisation du cahier des charges, ce seront ces données qui devront servir de référence pour établir les barèmes, en tenant compte du fait que la filière doit prendre en charge 100 % des coûts, incluant la fourniture gratuite des bornes. Par ailleurs, l'ouverture des soutiens financiers aux bornes installées sur le domaine public, qui relève souvent d'autres niveaux de collectivités, nécessite comme le demande le Cercle National du Recyclage une évolution des pratiques de conventionnement afin de permettre la signature de plusieurs contrats sur un même territoire, en fonction des compétences des EPCI.

Il est indispensable de mettre fin à la situation où les collectivités sont considérées comme une variable d'ajustement lors des difficultés de la filière. Les collectivités ne peuvent plus subir des arrêts de collecte des bornes motivés par le non-respect des obligations de responsabilité des producteurs de la filière. Le Cercle National du Recyclage demande que les contrats incluent explicitement une obligation de collecte des bornes. Le non-respect de cette obligation doit entraîner une rupture de contrat, avec suspension des soutiens associés. L'éco-organisme doit être en capacité d'absorber les flux afin que les opérateurs puissent assurer la continuité du service de collecte.

En tant qu'acteurs du réseau de collecte, les collectivités volontaires doivent pouvoir piloter le déploiement des bornes sur leur territoire. Cela permet d'adapter le maillage au contexte local et d'assurer la mise à jour des consignes de tri. Il y a un besoin de réinscrire dans le cahier des charges un critère de maillage minimal, tel que "1 borne pour 1 000 habitants" pour garantir un maillage minimal à mettre en place par l'éco-organisme en collaboration avec les acteurs du réseau.

5) *Gestion des flux collectés*

- **Fonds réparation**

Aujourd'hui réservé aux artisans et distributeurs, le Cercle National du Recyclage demande que ce fonds soit en capacité de soutenir également les actions de réparation menées par les collectivités, telles que les ateliers couture et "repair couture", qui contribuent directement à la prévention des déchets. En plus, ces actions permettent aussi de sensibiliser à la collecte.

- **Acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

Pour les activités de tri et de surtri, le Cercle National du Recyclage soutient la proposition de maintenir, a minima, les tonnages actuels attribués aux acteurs de l'ESS dans le cadre de l'attribution des lots, en tenant compte de leurs projets d'investissement. En considérant une augmentation des capacités de tri des acteurs de l'ESS, avec le soutien de l'éco-organisme, le Cercle National du Recyclage propose que soit réservées au minimum 300 000 tonnes aux acteurs de l'ESS pour les activités de tri sur l'objectif de collecte de 515 000 tonnes susceptible d'évoluer. La croissance des tonnes à collecter permettra une croissance de l'activité de l'ensemble des acteurs, ESS et privé.

Par ailleurs, les propositions actuelles ne traitent pas la spécificité des acteurs réalisant la collecte et le tri, notamment ceux de l'ESS, qui peuvent conserver une partie des flux. En effet, l'ensemble des textiles collectés transite par leurs centres de tri, permettant notamment de sortir la "crème", destinée à leurs boutiques de seconde main. Or, comment cette pratique peut-elle être maintenue en dehors des appels d'offres lancés par l'éco-organisme ?

Il est nécessaire de préciser le fonctionnement pour ces structures en ce qui concerne la collecte, qu'elle intervienne avant ou après le centre de tri.

Il est essentiel de ne pas dissocier la collecte du tri. Les acteurs qui assurent à la fois la collecte et le tri doivent pouvoir acheminer les flux issus de leurs bornes vers leur propre centre de tri. L'éco-organisme ne doit pas pouvoir rediriger et détourner les tonnages collectés dans la borne d'un acteur vers le centre de tri d'un autre.

De plus, il est indispensable que ces acteurs de collecte et/ou de tri de l'ESS, ayant mis en place des bornes sur le territoire depuis de nombreuses années, puissent obligatoirement, dans le cadre des appels d'offres, continuer à collecter et trier les flux issus de leurs propres bornes. Cela leur permet de récupérer une matière souvent de qualité supérieure, grâce à une expérience et une gestion affinée de ces équipements.

6) La gestion des flux triés

- Recyclage et valorisation

Le Cercle National du Recyclage regrette mais comprend la proposition d'une augmentation temporaire des capacités de valorisation énergétique sur le territoire national, nécessaire pour avoir le temps de développer la collecte, le tri pour le recyclage, tout en étant accompagnée de soutiens financiers. La nécessité de garantir l'atteinte des objectifs de collecte en premier lieu puis de recyclage, grâce au dispositif de sanctuarisation demandé par le Cercle National du Recyclage, pourrait rassurer, notamment quant au caractère temporaire de cette augmentation.

Soutiens aux collectivités locales

- Textiles présents dans les OMR :

Pour conclure ; aujourd'hui les deux tiers des déchets textiles non collectés finissent dans les OMR, où ils sont orientés à 70 % vers la valorisation énergétique. Ces flux, bien que non captés par la filière REP, en relèvent de fait. Il est donc légitime que leur gestion en valorisation énergétique bénéficie d'un soutien financier. Ainsi soutenus, ces tonnages seront intégrés dans le bilan de la filière, à laquelle ils ont contribué. Dans d'autres filières, les coûts de nettoyage sont pris en charge, bien que les flux soient dirigés vers la valorisation énergétique. La mise en place d'un soutien forfaitaire par habitant constitue une solution pour compenser les coûts de gestion des TLC dans les OMR supportés par les collectivités. En 2023, sur un gisement mis en marché de 811 448 tonnes, seulement 268 000 tonnes ont été collectées. En supposant que 90 % des tonnages non collectés finissent dans les OMR avec un coût de gestion d'environ 300 €/t, cela représente une charge de 146 millions d'euros pour les collectivités locales, soit l'équivalent du budget annuel de l'éco-organisme. Le Cercle National du Recyclage demande donc un financement de 75 €/t pour la valorisation énergétique des textiles dans les OMR, à l'instar de la filière des emballages, bien que ce montant reste largement insuffisant pour couvrir la totalité des coûts. Ce soutien pourrait également être attribué sous forme forfaitaire, en euros par habitant, en fonction des installations présentes sur les territoires.

Contact :

Cercle National du Recyclage
Bertrand Bohain – Délégué général
bbohain@cercle-recyclage.asso.fr

Philippine DUBOIS – Chargée de mission
pdubois@cercle-recyclage.asso.fr

03 20 85 85 22